



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.9
24 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006**

Points 12 a) à e) de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Douzième session de la Conférence des Parties

**Deuxième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Séries de sessions futures

Examen des dispositions prises en vue de la onzième session

**de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Organisation du processus intergouvernemental

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Projet de conclusions présenté par le Président

A. Douzième session de la Conférence des Parties

B. Deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a remercié le Gouvernement kényan de son offre généreuse d'accueillir la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12) ainsi que la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 2). Il a pris note avec satisfaction des préparatifs entrepris par ce gouvernement et par le secrétariat pour organiser la COP 12 et la COP/MOP 2, qui se tiendraient du 6 au 17 novembre 2006 à l'Office des Nations Unies à Nairobi (Kenya), au complexe de Gigiri. Il a également noté qu'il faudrait faire des investissements supplémentaires dans l'infrastructure pour pouvoir accueillir la Conférence et a invité les Parties en mesure de le faire à soutenir le Gouvernement kényan dans cet important effort.

2. Le SBI a approuvé les dates proposées (15-17 novembre 2006) pour la réunion de haut niveau de la COP 12 et de la COP/MOP 2, à laquelle participeraient des ministres et autres chefs de délégation. Il a également recommandé qu'au cours de cette réunion les échanges entre les participants prennent la forme de déclarations nationales. Le SBI a invité le bureau de la COP 11 à arrêter les modalités détaillées de la réunion de haut niveau, en collaboration avec le secrétariat et le président désigné de la COP 12.

3. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des points qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la COP 12 et à celui de la COP/MOP 2.

4. Le SBI a approuvé les dates proposées (6-14 novembre) pour les sessions des trois organes subsidiaires et a décidé que le deuxième atelier organisé dans le cadre du «dialogue pour une action concertée à long terme destiné à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention» se tiendrait pendant cette série de sessions.

5. Le SBI a demandé aux présidents et au secrétariat de prévoir pour les séances du soir des horaires tels que tous les participants puissent quitter Gigiri avant une heure donnée. Les séances devraient en principe se terminer à 18 heures. Dans des cas exceptionnels, elles pourraient se prolonger jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. Le SBI a noté avec préoccupation que les nouveaux processus institués en application de la Convention et du Protocole de Kyoto imposaient des contraintes accrues quant au nombre et à la durée des séances. Il a approuvé le principe selon lequel des mesures devraient être prises pour utiliser plus efficacement le temps disponible et a constaté avec satisfaction que les Parties étaient prêtes à faire preuve de souplesse et de discipline à cet égard. Le SBI s'est déclaré favorable à la limitation du temps de parole en séance plénière.

6. Le SBI a invité le bureau de la COP 11 à arrêter les modalités de la série de sessions en collaboration avec le secrétariat et avec le président désigné de la COP 12.

C. Futures séries de sessions

7. Le SBI a noté que la COP 13 et la COP/MOP 3 se tiendraient pendant la série de sessions programmée du 3 au 14 décembre 2007. Il a également noté qu'aucune Partie n'avait encore offert de les accueillir. Le SBI a prié instamment les Parties de faire des offres afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la COP 12. Il a fait observer que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la COP 13 serait issu du Groupe des pays asiatiques.

8. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider, à sa douzième session, de tenir les deux séries de sessions de 2011 du 6 au 17 juin et du 28 novembre au 9 décembre.

9. Le SBI a invité les Parties désireuses d'accueillir la COP 14 et la COP/MOP 4 à faire des offres afin qu'une décision puisse être prise à la treizième session de la Conférence ou avant. Il a fait observer que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le président de la COP 14 serait issu du Groupe des pays d'Europe orientale.

D. Examen des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

10. Le SBI a confirmé que les dispositions qu'il avait recommandées pour la première session de la COP/MOP et la onzième session de la COP¹ s'étaient révélées efficaces, et a demandé au secrétariat de s'en inspirer pour la COP 12 et la COP/MOP 2.

E. Organisation du processus intergouvernemental

11. Le SBI a rappelé qu'il avait déjà examiné les options possibles pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental, en particulier lors de l'atelier organisé pendant sa vingt et unième session (FCCC/SBI/2005/2).

¹ FCCC/SBI/2003/8, par. 44, et décision 36/CMP.1.

12. Le SBI, estimant que des mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation générale du processus intergouvernemental, a recommandé:
- a) D'établir une distinction entre les thèmes relevant de la recherche et de l'observation systématique et de les examiner par alternance au sein de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
 - b) D'examiner les communications nationales une seule fois par an, de préférence pendant la première série de sessions;
 - c) D'examiner la question de la coopération avec les organisations internationales compétentes une seule fois par an au sein du SBSTA, de préférence pendant la première série de sessions;
 - d) D'examiner les rapports des groupes d'experts créés en application de la Convention une seule fois par an, de préférence pendant la première série de sessions.
13. Le SBI a confirmé que les dispositions du paragraphe 12 ci-dessus n'influeraient pas sur l'inscription des points pertinents à l'ordre du jour de la COP et de la COP/MOP.
14. Le SBI a conclu que ces mesures devraient être mises en œuvre dès la seconde série de sessions de 2006, si possible, compte tenu des conclusions et décisions antérieures. Il a décidé d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine à sa trentième session (juin 2009).
15. Le SBI a recommandé que les réunions organisées dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto se tiennent généralement pendant les heures de travail normales du Siège de l'ONU, dans toute la mesure possible.
